



S Z Z V

F S E C

F S A C

# **Règlement des jugements de familles d'élevage caprines**

édicte par la

**Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC)  
Coopérative**

**en vigueur dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019**

## Sommaire

<b>1</b>	<b>OBJET / GENERALITES.....</b>	<b>4</b>
1.1	Objet / Champ d'application.....	4
1.2	Organisation.....	4
1.3	Concept.....	4
1.4	Lieu.....	4
1.5	Conditions.....	4
1.6	Experts.....	4
1.7	Deuxième famille d'élevage.....	5
1.8	Age minimal.....	5
1.9	Publication.....	5
<b>2</b>	<b>FAMILLES D'ELEVAGE MALES.....</b>	<b>5</b>
2.1	Conformation.....	5
2.2	Descendance.....	5
2.3	Deuxième famille d'élevage.....	5
<b>3</b>	<b>FAMILLES D'ELEVAGE FEMELLES.....</b>	<b>5</b>
3.1	Conformation.....	5
3.2	Descendance.....	5
3.3	Deuxième famille d'élevage.....	6
<b>4</b>	<b>CONDITIONS ORGANISATIONNELLES.....</b>	<b>6</b>
4.1	Inscription.....	6
4.2	Jugement.....	6
<b>5</b>	<b>RECOURS.....</b>	<b>6</b>
5.1	Possibilité de recours.....	6
<b>6</b>	<b>DISPOSITIONS FINALES.....</b>	<b>6</b>
6.1	Exclusion de..... la responsabilité.....	6 6
6.2	Cas particuliers.....	6
6.3	For judiciaire.....	6
6.4	Entrée en vigueur.....	6

**Versions du règlement des jugements de familles d'élevage pour les caprins**

Version	Date approbation	Date entrée en vigueur	Signé au nom du comité par
01	07.06.1982	07.06.1982	
02	23.06.2003	23.06.2003	Willy Kaiser, président Alfred Zaugg, administrateur
03	26.01.2012	26.01.2012	Andreas Michel, président Ursula Herren, administratrice
04	06.11.2015	01.01.2016	Andreas Michel, président Ursula Herren, administratrice
05	20.04.2016	01.01.2016	Andreas Michel, président Ursula Herren, administratrice
06	23.01.2019	01.01.2019	Stefan Geissmann, président Ursula Herren, administratrice

La Fédération suisse d'élevage caprin, ci-après désignée FSEC, édicte le présent règlement des jugements de familles d'élevage caprines, en vertu:

- des "statuts de la Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC) Coopérative",
- de l'Ordonnance fédérale sur l'élevage (OE), du 31.10.2012,
- de l'Ordonnance fédérale sur la protection des animaux (OPAn), du 23.04.2008

Le présent règlement est téléchargeable sur le site Internet de la FSEC, [www.szzv.ch](http://www.szzv.ch), en langues allemande, française et italienne. Le règlement en langue allemande fait foi.

Par souci de simplification, les présentes dispositions ne mentionnent que le genre masculin. Mais il va de soi qu'elles se réfèrent sans discrimination à des personnes de sexe masculin et féminin.

## **1 Objet / Généralités**

- 1.1 Objet / Champ d'application** Le présent règlement fixe les modalités relatives aux jugements des familles d'élevage caprines. Il complète le règlement des concours, marchés et expositions.
- 1.2 Organisation** L'organisation des concours de familles d'élevage est du ressort de la Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC).
- 1.3 Concept** Une famille d'élevage est constituée d'un animal de souche mâle ou femelle et de ses fils et filles.  
Seules deux familles d'élevage par animal de souche peuvent faire l'objet d'un jugement. Les jugements de conformation individuels des animaux d'une famille d'élevage ne sont pas repris dans la banque de données.
- 1.4 Lieu** Les familles d'élevage sont jugées dans les expositions et marchés intercantonaux et cantonaux ou dans des concours locaux. Les jugements de familles d'élevage organisés au niveau local doivent conserver leur caractère de concours.
- 1.5 Conditions** Tous les descendants d'un animal de souche inscrits pour un jugement de familles d'élevage doivent être jugés au même lieu par un expert en familles d'élevage. Les descendants d'une famille d'élevage qui n'ont pas été inscrits ne peuvent pas être pris en considération. Les familles d'élevage d'animaux de souche non inscrits ne peuvent être jugées.  
Les animaux présentant manifestement un défaut justifiant une exclusion (note 1) peuvent être exclus par l'expert en familles d'élevage, avant le jugement proprement dit, dans la mesure où un nombre suffisant de descendants inscrits sont encore disponibles pour le jugement de la famille d'élevage. Sinon, les animaux doivent faire l'objet d'un pointage ordinaire pour le jugement de la famille d'élevage et être pris en compte pour le résultat global. L'expert ayant constaté un motif d'exclusion dans ce contexte doit déclarer l'animal concerné au secrétariat de la FSEC. Le motif de l'exclusion doit être indiqué.
- 1.6 Experts** Les familles d'élevage présentées sont jugées par des experts de la FSEC qui ont suivi le cours d'expert en familles d'élevage et qui ont été agréés comme tels par la FSEC.  
L'indemnisation des experts en familles d'élevage est affaire des organisations cantonales.

- 1.7 Deuxième famille d'élevage** Il n'est pas obligatoire que l'animal de souche soit encore vivant pour le jugement d'une deuxième famille d'élevage mâle. Mais si cet animal vit toujours, il doit être présenté. S'agissant d'une famille d'élevage femelle, l'animal de souche doit être vivant et présenté.
- 1.8 Age minimal** L'âge minimal des descendants présentés est de 60 jours.
- 1.9 Publication** Les résultats sont publiés une fois par an dans Forum Petits Ruminants ainsi que sur le site Internet de la FSEC. Les points atteints pour la conformation, la productivité et la présentation sont indiqués sur le CAP et la feuille de productivité de l'animal de souche. De plus, le formulaire de jugement est enregistré en PDF dans CapraNet, dans le dossier de l'animal de souche.

## 2 Familles d'élevage mâles

- 2.1 Conformation** L'animal de souche doit:
- avoir reçu au moins les notes 3/3/3.
  - avoir reçu au moins les notes 3/3/3/3, pour les boucs de race Boer.
  - posséder une ascendance attestée de trois générations (exceptions comme pour les pères de boucs selon le règlement des concours, l'ascendance des boucs fictions n'est pas considérée comme une ascendance valable).
- 2.2 Descendance** Au moins 10 descendantes (dont 5 en lactation) et descendants directs doivent être soumis au jugement. (A défaut de lactations complètes ou d'épreuves du pouvoir nourricier chez les descendantes, la famille d'élevage n'obtient pas de points supplémentaires). Une seule famille d'élevage mâle du même animal de souche peut être jugée au cours de la même année.
- 2.3 Deuxième famille d'élevage** Une deuxième famille d'élevage du même animal de souche peut être inscrite pour jugement si celui-ci dispose d'au moins 5 nouvelles descendantes présentant au moins 3 lactations complètes (ou insigne de productivité EPN).

## 3 Familles d'élevage femelles

- 3.1 Conformation** L'animal de souche doit:
- avoir reçu au moins les notes 3/3/3/3
  - posséder une ascendance attestée de deux générations (exceptions comme pour les mères de boucs selon le règlement des concours, l'ascendance des boucs fictions n'est pas considérée comme une ascendance valable).
- 3.2 Descendance** Au moins 4 descendantes (dont 2 en lactation) et descendants directs doivent être soumis au jugement. (A défaut de lactations complètes ou d'épreuves du pouvoir nourricier chez les descendantes, la famille d'élevage n'obtient pas de points supplémentaires).

- 3.3 Deuxième famille d'élevage** Une deuxième famille d'élevage du même animal de souche peut être inscrite pour jugement si celui-ci dispose d'au moins 2 nouvelles descendantes présentant au moins 2 lactations complètes (ou insigne de productivité EPN).

## 4 Conditions organisationnelles

- 4.1 Inscription** Délai d'inscription: **au plus tard 1 mois avant le jugement**

Adresse pour l'inscription: Fédération suisse d'élevage caprin  
Schützenstrasse 10, 3052 Zollikofen

Les familles d'élevage ne peuvent être jugées qu'à l'aide d'un formulaire de jugement délivré par la FSEC. Les experts en familles d'élevage sont désignés par la FSEC.

- 4.2 Jugement**
- Le calcul des résultats du jugement a lieu sur place. Le formulaire de jugement de la famille d'élevage dûment rempli et signé doit être immédiatement transmis à la FSEC par l'expert. La FSEC se charge de l'enregistrement des résultats au Herdbook et ensuite de leur publication.
  - L'évaluation de la famille d'élevage a lieu en présence de l'animal de souche et en vertu des critères indiqués en annexe.
  - Toute violation du présent règlement sera sanctionnée par la FSEC.

## 5 Recours

- 5.1 Possibilité de recours** Sont applicables les dispositions du Règlement des concours, marchés et expositions.

## 6 Dispositions finales

- 6.1 Exclusion de la responsabilité** La FSEC s'engage à exécuter avec toute la diligence requise l'ensemble des tâches en relation avec le présent règlement. La FSEC exclut – dans la mesure où la législation l'y autorise – toute responsabilité du fait de dommages de quelque nature que ce soit, en particulier de dommages indirects découlant d'une infrastructure ne fonctionnant pas ou fonctionnant de manière incorrecte, ou encore de données incomplètes ou manquantes et d'erreurs commises par des collaborateurs et des auxiliaires. La FSEC rejette également toute responsabilité pour des retards qui ne lui seront pas imputables ou des retards pour cause de force majeure.
- 6.2 Cas particuliers** Les cas non réglés dans le présent règlement seront assujettis aux décisions du comité de la FSEC.
- 6.3 For judiciaire** Le for judiciaire se trouve au siège social de la FSEC, à Zollikofen.
- 6.4 Entrée en vigueur** Le présent règlement a été approuvé par le comité de la FSEC, en date du 23 janvier 2019. Il entre en vigueur avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Stefan Geissmann  
Président

Ursula Herren  
Administratrice

Zollikofen, le 23 janvier 2019

## **Annexes**

### **Bases de calcul du pointage des familles d'élevage**

- Annexe 1: Annexe au règlement des familles d'élevage
- Annexe 2: Points supplémentaires races laitières
- Annexe 3: Points supplémentaires races bouchères
- Annexe 4: Contributions pour familles d'élevage des races menacées, dans le cadre des projets GefRa 2019 - 2023

**Fédération suisse d'élevage caprin (FSEC) Coopérative**  
**Schützenstrasse 10**  
**3052 Zollikofen**  
**Suisse**

**Téléphone**      **+41 (0)31 388 61 11**

**Fax**              **+41 (0)31 388 61 12**

**E-mail**           **[info@szzv.ch](mailto:info@szzv.ch)**

**Site Internet**    **[www.szzv.ch](http://www.szzv.ch)**